




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-99**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176077-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADÉMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'« Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence », subventionnée par la Ville, a pour missions :

- la programmation et l'organisation du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et de l'Académie européenne de musique ;
- la production et coproduction de spectacles lyriques et musicaux ;
- la formation et l'insertion professionnelle ;
- de conférer au Festival un rayonnement international et un réel ancrage local, départemental et régional, notamment en assurant la diffusion de ses productions, et donner au Festival et à son Académie une forte dimension européenne ;
- de conduire et de financer des actions européennes dont elle assure la coordination, soit par une gestion directe, soit par la création d'un organisme de quelque forme que ce soit au sein duquel elle prend une participation et est représentée ;
- de créer, financer, gérer et/ou prendre toutes participations dans tout organisme de quelque forme que ce soit dont l'objet est en lien avec la programmation, l'organisation, la production de spectacles lyriques et musicaux, la formation ou l'insertion professionnelle. A cette fin, elle pourra notamment :
 - organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences ou publications en France et à l'étranger ;

- s'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, public ou privé, français ou international (y compris de l'Union européenne).
- de mener une politique culturelle et d'éducation artistique destinée à élargir le public du Festival, à renforcer sa participation et à garantir sa diversité sociale ;
- d'utiliser tout moyen d'expression et de diffusion pour réaliser ces objectifs.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que «le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts de l'association, les membres de droit pour la Ville sont :

- le Maire ou son représentant, et un conseiller municipal délégué au FIAL,
- une personnalité qualifiée désignée par le Maire.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou présentation ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCÉDER** dans les conditions précitées, à la désignation du représentant du Maire de la Ville et du représentant du Conseil Municipal tels que définis ci-dessus, devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'« Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence » ;
- **PROCÉDER** à la désignation, par le Maire, d'une personnalité qualifiée devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'« Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence ».

DL.2020-99 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**RAPPORT N° 02.21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX EN PROVENCE**

Il n'a été proposé qu'une seule liste (liste de « La passion d'Aix »).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT qui précise « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* », sont désignés :

G. BRAMOULLE

S. JOISSAINS